



Rachat entreprise et contrat de travail

Par **dorothee76**, le **21/01/2016** à **12:44**

Mon mari est employé en CDI depuis 2012 dans sa société, société rachetée fin 2015.

1/ Aujourd'hui, son salaire est fixe. Son employeur (la nouvelle direction) souhaite baisser son salaire fixe (mais il ne sait pas de combien et ajouter des primes en fonction de ses objectifs (il est commercial)).

Est-ce légal ?

2/Par ailleurs, on lui demande de signer son contrat demain. Il a demandé à pouvoir le lire aujourd'hui, ce qu'on lui a refusé. Il sera obligé de le signer demain sans aucun délai de réflexion. Est-ce légal ?

Merci par avance de votre aide

Par **P.M.**, le **21/01/2016** à **13:04**

Bonjour,

C'est légal mais le salarié n'est pas forcé d'accepter et personne ne peut l'obliger à signer un nouveau contrat ou un avenant...

Le salarié devrait effectivement disposer d'un délai de réflexion suffisant pour prendre sa décision en connaissance de cause, c'est à dire en ayant les éléments...